



ADDITIF N°002/ADD/C-OMBESSA/CIPM/2025

RELATIF AU DAO N°02/AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU 14/05/2025 POUR LES TRAVAUX
DE :

- CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BOYANKO'O (LOT1) ;
- CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BOYABISSOUMBI (LOT2).

Le Maire de la Commune d'Ombessa, Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, informe l'ensemble des Entreprises ayant soumissionné au DAO N°02/AONO/C-OM/CIPM/2025 DU 14/05/2025 ci-dessus que :

AU LIEU DE

AAO en français

11. Dépôt et présentation des Offres :

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de Ombessa au Service des Marchés, au plus tard le 11/06/2025 à 11heures (Heure limite)

13. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

L'ouverture des Offres aura lieu le 11/06/2025 à 12 heures, heure locale, dans la salle de délibération de la Mairie d'Ombessa, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation :

14.1 Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignation à la SEDEC ;
- Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;
- Présence sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP ou absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un Marché au cours des trois (03) dernières années et entreprise non défaillante.

AAO en anglais

10- Submission of offers:

Each offer drafted in English or French in **seven (7)** copies including the original and **six (6)** copies marked as such, should reach OMBESSA COUNCIL not later than **18/06/2025** at **11 AM**, and should carry the inscription

13- OPENING OF BIDS

The opening of the fold will be done in two stages.

First stage:

The administrative and technical offers will be opened by the Internal tender's board sitting in the meeting room of the OMBESSA Council Hall on **11/06/2025** at **12 p.m** in the presence of each bidder or his representative duly mandated and having perfect knowledge of his tender.

Second stage:

After examination of administrative documents and technical evaluation, the financial opening bids shall be examined in the same conditions in the later date which shall be communicated to the tenderer of whom the administrative documents have received at least 70 points over 100.

14 - EVALUATION CRITERIA

14.1- ELIMINATORY CRITERIA

14.1.1 - Administrative documents

- a) Incomplete administrative file or non-compliant administrative documents after the end of the regulatory deadline of 48 hours to provide the missing document;
- b) Absence of the declaration on honour of not abandoning work sites during the last three years
- Incomplete offer or non conform paper;
- c) Leaving out in the financial offer one price which is not quantified;
- d) Present of financial information in the administrative and technical documents;
- e) Technical score less than 80 points over 100;
- f) Falsified paper or non authentic;
- g) Paper certified by incompetent's authorities;
- h) Absence of the bid bond
- i) non-exhaustive offer

14.2 Essential criteria

Technical bids shall be marked as following:

	DESIGNATION	NOTATION
A	General Presentation of BID	03 points
B	Comprehension work needed (TDR observations, Organization, Methodology of prestations execution and realization Planning)	10 points
C	Experience of the consultancy firm in the domain	05 points
D	References du consultant pour les missions seminaries : joinerthecontracts (first and last pages with PV of reception)	10 points
E	experts qualifications and experience in the domain	50 points
F	Technical resources and materials to put in place	22 points
TOTAL		100 points

Only financial bids of tendered whom technical offer shall be declared receivable after the examination of the conformity of the administrative documents and the technical evaluation shall be evaluated and marked following those criteria's:

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM = Mark according to the financial offer amount of the Bidder

MMd = Lowest bid evaluated offer ;

MS = Bidder evaluated amount.

An addition shall be done between the technical and financial mark in order to obtain the final mark N (Technical and financial mark) as following formula:

$$N = [(80 \times \text{Technical mark}) + (20 \times \text{Financial mark})] / 100$$

CCAP

La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

* **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

* **Rapporteur :** L'Ingénieur du Marché ;

* **Membres :**

1. Le Chef Service du marché ;
2. Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant comme observateur ;
3. Le Délégué Départemental du MINDUB ou son représentant,
4. Le Co-contractant ou son Représentant dument mandaté

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(extrait)

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	Prix Unitaire en chiffres
200	TERRASSEMENT	
201	<p><u>Nivellement de la plate-forme :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de nivellation de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment; les déblais de toute nature, Le mètre carré (m²) à ,,,</p>	
202	<p><u>Fouilles en rigoles et puits :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche, Le mètre -cube (m³)</p>	
203	<p><u>Remblais de terre :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m³) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail, Le mètre -cube (m³) à</p>	
400	MACONNERIES	
401	<p><u>Agglos de 15*20*40 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m²) à ,,,,</p>	
402	<p><u>Enduit au mortier de ciment :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m²) ,,,,</p>	
403	<p><u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m³) de béton armé dosé à 350kg/m³ mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chainage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m³) à ,,,</p>	
404	<p><u>Tableau mural :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit: L'approvisionnement du poste en treillis soudé ou grillage fin, ainsi qu'en ardoise de couleur verte ou noire; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à ,,,</p>	
405	<p><u>Chape lissée :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p>	

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	Prix Unitaire en chiffres
200	TERRASSEMENT	
	Le mètre carré (m ²) à ,,,	
406	<u>Clastras</u> : Pour baies, tel que décrit au CCTP, il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en claustras; l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de jointoiement; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m ²)Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, Le mètre carré (m ²) à	

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (extrait)

N°	DESIGNATION	U	QTE	P U	PT
200	TERRASSEMENT				
201	Nivellement et décapage de la plateforme	m2	300		
202	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
203	Fouilles en rigoles	m3	47		
204	Remblais de terre	m3	62		
	TOTAL 200				
400	MACONNERIE ET BA EN ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40	m2	162		
403	Enduit au mortier de ciment	m2	324		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux et chainage.	m3	5,4		
405	Tableau mural	U	2		
406	Chappe lisse	m2	175		
407	Clastras	m2	31,5		
	TOTAL 400				

AAO en français

Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

11. Dépôt et présentation des Offres :

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de Ombessa au Service des Marchés, au plus tard le 18/06/2025 à 11heures (Heure limite)

13.Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

L'ouverture des Offres aura lieu le 18/06/2025 à 12 heures, heure locale, dans la salle de délibération de la Mairie d'Ombessa, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

14-1. Critères éliminatoires particuliers :

NB :Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

1. l'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis;
2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC)
4. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
5. du non-respect de 80% des critères;
6. l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum
7. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
8. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
9. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
10. du non-respect des modèles de DAO.
11. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
12. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP).

AAO en anglais

11- Submission of offers:

Each offer drafted in English or French in **seven (7) copies** including the original and **six (6) copies** marked as such, should reach OMBESSA COUNCIL not later than **18/06/2025 at 11 AM**, and should carry the inscription

13- OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in a single phase.

The Administrative bids, the technical bids and the financial bids shall be opened on the 18/06/2025 at 12 o'clock pm local time by the Ombessa Tenders Board. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice with perfect knowledge of the file.

The opening of the administrative documents and the technical [and/or] financial offers [technical and financial if it is the single phase opening, technical only if two-phase opening] shall take place on at o'clock by the Tenders Board attached to the [Contracting Authority] in the conference hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14 - EVALUATION CRITERIA

14.1- Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

1. Absence of the stamped bid at the time of bid opening;
2. Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
3. Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids the receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC)
4. False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
5. Failure to comply with 70% essential criteria ;
6. Absence of own or hired minimum equipment ;
7. Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
8. Absence of integrity charter dated and signed ;
9. Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
10. Non-compliance with DAO models;
11. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
12. Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE, SDP).

14.2 Essential criteria

Technical bids will be evaluated according to the binary system (yes /no), on the basis of the following essential qualification criteria:

	DESIGNATION
A	General Presentation of BID
B	Comprehension work needed (TDR observations, Organization, Methodology of prostrations execution and realization Planning)
C	Experience of the consultancy firm in the domain
D	References du consultant pour les missions seminaries : joiner the contracts (first and last pages with PV of reception)
E	experts qualifications and experience in the domain
F	Technical resources and materials to put in place
	TOTAL

CCAP

La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

* **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

* **Rapporteur :** L'Ingénieur du Marché ;

* **Membres :**

1. Le Chef Service du marché ;

2. Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant comme observateur ;

3. Le Délégué Départemental du MINDUB ou son représentant,

* **Invité :** Le Co-contractant ou son Représentant dument mandaté

Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *soixante (60)* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du DDMINMAP.

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(extrait)

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	Prix Unitaire en chiffres
200	TERRASSEMENT	
201	<u>Nivellement et décapage de la plate-forme :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m ²) de niveling de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment; les déblais de toute nature, Le mètre carré (m ²) à ,,,	
202	<u>Fouilles en rigoles et puits :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m ³) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche, Le mètre -cube (m ³)	
203	<u>Remblais de terre :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m ³) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail, Le mètre -cube (m ³) à	
400	MACONNERIES	
401	<u>Agglos de 15*20*40 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m ²) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m ²) à ,,,,	
402	<u>Enduit au mortier de ciment :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m ²) ,,,,	
403	<u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m ³) de béton armé dosé à 350kg/m ³ mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chaînage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),	

N° prix	CONSISTANCE DES TACHES	Prix Unitaire en chiffres
	<u>Le mètre cube (m3) à ,,,</u>	
404	<u>Tableau mural :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit: L'approvisionnement du poste en treillis soudé ou grillage fin, ainsi qu'en ardoise de couleur verte ou noire; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en oeuvre, L'unité (U) à,,,	
405	<u>Chape lissée :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à ,,,	
406	<u>Claustres :</u> Pour baies, tel que décrit au CCTP, il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en claustres; l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de jointoiement; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2)Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, Le mètre carré (m2) à	

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (extrait)

N°	DESIGNATION	U	QTE	P U	PT
200	TERRASSEMENT				
201	Nivellement et décapage de la plateforme	m2	300		
202	Fouilles en rigoles	m3	47		
203	Remblais de terre	m3	62		
	TOTAL 200				
400	MACONNERIE ET BA EN ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40	m2	162		
402	Enduit au mortier de ciment	m2	324		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux et chainage.	m3	5,4		
404	Tableau mural	U	2		
405	Chappe lisse	m2	175		
406	Claustres	m2	31,5		
	TOTAL 400				

NOTE RELATIVE À LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier

son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du



Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales
 Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «.... SOUMISSIONNAIRE...» s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitant: les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) Et: outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régiissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

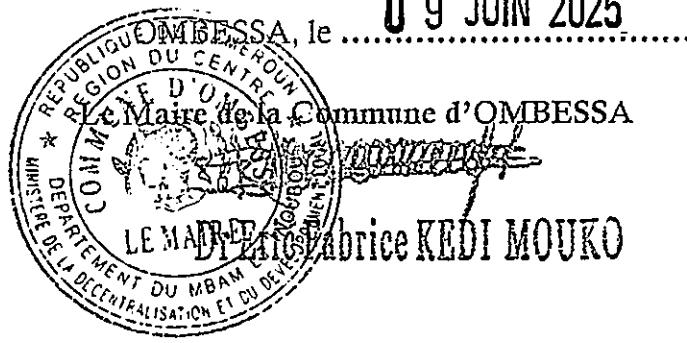
Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

En date du _____

Le présent communiqué tenant lieu d'information à titre individuel.

09 JUIN 2025



Annulations:

- DDMINMAP/L
- PRESIDENT/CIPM;
- ARMP;
- SOUMISSIONNAIRES;
- AFFICHAGE /ARCHIVES